

# BRIC & BROC

SAMEDI 25 MAI 2024  
8h à 18h



AU CENTRE-VILLE  
ET RUES ADJACENTES

# FICHE D'INSCRIPTION POUR LES VILLIÉRAINS\*

## Dossier à retourner accompagné de :

- Votre règlement par chèque libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC
- **La photocopie recto / verso de votre pièce d'identité**
- La photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Nom / prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Rue souhaitée par ordre de préférence :  
(sous réserve des disponibilités)

- |   |                |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> 1 EMPLACEMENT DE 2 m | <b>21,50 €</b> |
| <input type="checkbox"/> 1 EMPLACEMENT DE 4 m | <b>39,80 €</b> |

Attention : limité à 1 emplacement de 4 m par foyer.

**La confirmation sera envoyée courant mai 2024  
(tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération).**

Je soussigné(e) .....  
déclare avoir pris connaissance du règlement du Bric & Broc (page 4) et remplir  
l'ensemble des conditions requises.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Je soussigné(e) .....  
Autorise mon fils, ma fille : Nom/prénom : .....  
À participer au Bric & Broc.

Le .....2024

Signature :

Les mineurs devront être munis d'une pièce d'identité avec photo le jour du Bric & Broc.



# INSCRIPTIONS VILLIÉRAINS

À partir du  
**Vendredi 12 avril 2024**

## Par courrier à l'adresse :

Service communication  
Pôle événementiel  
3 boulevard de Friedberg  
94350 Villiers-sur-Marne

## Ou à déposer à l'Espace Jean-Moulin :

2, rue Boieldieu  
94350 Villiers-sur-Marne  
Tél. : 01 49 41 38 88



## Périmètre du Bric & Broc :

- Rue Guillaume Budé
- Rue Louis Lenoir
- Rue des Fauvettes
- Rue des Belles Vues
- Rue du Belvédère
- Place Remoiville
- Place Saint-Christophe



### \* Pour les non-Villiersains :

Inscription par courrier au pôle événementiel à partir du 20 mai 2024 aux horaires d'ouverture.

Tarifs > 2 m : 58 € et 4 m : 92 €



# RÈGLEMENT DE LA BROCANTE BRIC ET BROC

En application de la loi N° 87-962 du 30/11/87 et de la circulaire du 12/08/87

La brocante Bric & Broc est une manifestation facultative organisée par la ville, elle est intégrée à la politique municipale en faveur du développement de l'animation de la commune.

L'inscription à la brocante Bric et Broc est une démarche volontaire qui implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription se fait auprès du pôle événementiel au moyen de la fiche d'inscription dûment remplie et signée (pour les mineurs, signature de l'autorité parentale obligatoire) ainsi que des justificatifs (photocopie de la pièce d'identité recto / verso et justificatif de domicile). Le présent règlement doit être paraphé et signé par l'exposant.

## MODE DE PAIEMENT

Les particuliers qui participent en tant que vendeurs ou échangeurs doivent acquitter le prix de l'emplacement le jour de l'inscription. Toute demande non accompagnée du dossier complet sera refusée.

## MODALITÉS D'ACCÈS

En dehors des stands de restauration ambulante dûment mandatés par le pôle Événementiel, cette brocante est exclusivement réservée aux particuliers. Aucun professionnel ne sera accepté. L'organisateur se réserve le droit de faire libérer par les autorités compétentes les emplacements occupés illégalement.

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux vols ou détériorations subis. Les exposants s'engagent à avoir pris toutes les assurances requises en matière de responsabilité civile, objets à vendre et biens personnels.

La participation n'est valable que pour la date citée sur la fiche d'inscription.

## MODALITÉS DE TARIFS

Les tarifs sont fixés selon la délibération en vigueur. Pour tous les cas réputés de force majeure par la loi et la jurisprudence et sur justificatif, tout désistement sera remboursé. Pour tous les autres cas, seuls les désistements signalés huit jours avant la date de la brocante Bric et Broc seront remboursés.

*Sont considérés comme cas de force majeure les événements imprévisibles et irréversibles qui, provenant d'une cause extérieure à la personne, la libèrent de son obligation.*

## FONCTIONNEMENT

La vente d'aliments à consommer sur place par les exposants n'est pas autorisée, à l'exception des stands dûment mandatés par le pôle événementiel. Une vérification sera effectuée au cours de la journée de la brocante, aussi il est recommandé de conserver sur soi la confirmation de l'inscription avec le numéro de stand, ainsi qu'une pièce d'identité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation pour quelque raison que ce soit et s'engage à procéder au remboursement intégral des sommes versées par les exposants. Les exposants sont seuls responsables des objets vendus sur leur emplacement par eux ou une tierce personne. Il est interdit de diffuser de la musique au-delà d'un volume sonore audible à un mètre cinquante.

Les stands ne peuvent donner lieu à une activité de mendicité, de propagande politique ou de prosélytisme religieux.

Les substances alcooliques ainsi que les drogues illicites, ou encore le tabac, ne peuvent donner lieu à échanges ou à vente à l'occasion de la brocante Bric et Broc.

Toute personne utilisant, pour son stand, des équipements de nature à le protéger des intempéries doit s'assurer qu'ils résisteront.

L'organisateur est en droit d'exiger que les auvents, parapluies de grande dimension ou autres équipements, soient fixés de manière plus solide qu'ils ne l'ont été spontanément par les exposants et ce afin de garantir la sécurité.

L'organisateur se réserve le droit de réattribuer toute place qui n'est pas occupée à partir de 10h. Lors du remballage, les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique.

## EXCLUSION / RADIATION

Toute personne qui ne respecterait pas les conditions stipulées au présent règlement sera invitée à quitter définitivement les lieux après avoir été oralement, et brièvement, mise en mesure de s'expliquer.